

# ECONOMIE CIRCULAIRE

## LES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

L'économie circulaire, c'est la recherche systématique de la plus grande efficacité possible de l'utilisation des ressources. Dans l'automobile, les ressources sont d'une part les véhicules (automobiles, utilitaires), d'autre part les pièces détachées, que celles-ci soient montées d'origine sur les voitures ou destinées au marché de la rechange.

Les Véhicules Hors d'Usage (VHU) sont des véhicules en circulation arrivés en fin de vie. Lorsque leur dernier propriétaire décide de le remettre à un recycleur agréé, ou lorsqu'un expert automobile juge un véhicule accidenté hors d'usage, ou encore économiquement irréparable, ce dernier devient un VHU.

Une pièce détachée automobile peut, elle aussi, faire partie de l'économie circulaire. Lorsqu'elle est partie intégrante d'un véhicule devenu VHU, elle peut soit être une Pièce Hors d'Usage (PHU) soit devenir une pièce d'occasion. Elle est alors revendue en l'état. Lorsqu'elle est remise en état par un équipementier qui en change les composants d'usure, elle devient même une pièce échange-standard (lire notre fiche : Economie circulaire : les Pièces de Ré-emploi).

La filière des VHU obéit à une réglementation précise et contraignante. Elle est encadrée au niveau européen par la directive 2000/53/CE qui fixe notamment les objectifs suivants à chaque état membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Un taux minimum de réutilisation et recyclage de 85% de la masse du VHU.
- Un taux minimum de réutilisation et valorisation de 95% de la masse du VHU.
- La France a transposé la directive 2000/53/CE en 2011 (décret N°2011-153 du 04/02/2011).

Le traitement des VHU se décompose en 2 étapes prises en charge successivement par deux types d'acteurs : un centre agréé VHU ; un broyeur VHU. Le premier collecte les VHU auprès des particuliers et des professionnels de l'automobile. La prime de conversion d'Etat (1<sup>er</sup> janvier 2018) entre dans ce cadre, le professionnel de l'automobile collecte le VO destiné à être mis au rebut et le transmet gratuitement à un centre VHU agréé.

On dénombre en France 1700 centres VHU agréés (environ) et 50 broyeurs VHU agréés. Les centres VHU peuvent être affiliés ou non à un ou plusieurs réseau(x) de constructeur ; chaque constructeur a en effet l'obligation de mettre en place un réseau de centres VHU agréés répartis sur le territoire national, tenus d'accepter tout véhicule hors d'usage remis par un détenteur.

Les broyeurs de VHU agréés sont choisis librement par les centres VHU. Environ 2/3 des sites de broyage appartiennent à trois grands groupes : Derichebourg Environnement, Guy Dauphin Environnement et Galloo ; le reste est constitué d'indépendants.

L'économie circulaire des VHU est aujourd'hui un succès en France en termes de performances : d'après l'ADEME (Agence de la Maîtrise de l'Energie), les taux de recyclage et de valorisation des VHU ont effectivement dépassé respectivement 85% de la masse totale des VHU collectés et 95% de taux de valorisation des véhicules en 2016. S'y ajoute un succès économique : l'activité VHU des recycleurs VHU et des broyeurs VHU est aujourd'hui autofinancée. Elle ne coûte rien aux Pouvoirs Publics ni, in fine, au contribuable. Ou, plus exactement, le coût du recyclage est supporté par le producteur (le constructeur) à la source, lequel le répercute dans le prix de ses produits.

En revanche, le volume de VHU collectés chaque année n'est pas encore suffisant : environ 1,2 millions de VHU ont été effectivement collectés, recyclés, valorisés en 2016 (dernières données connues), par rapport à un gisement total estimé à plus de 1,5 million de VHU.

La différence provient à la fois des établissements stockeurs de VHU sans agrément, et des exportations de VHU (qui, pour des raisons économiques, sont parfois plus rentables lorsqu'ils sont vendus à l'étranger par leurs détenteurs). L'enjeu majeur de la filière des recycleurs est de contribuer, avec les Pouvoirs Publics, à mieux surveiller les stockeurs sauvages, et à rendre la filière plus attractive pour éviter l'export.

Sources chiffrées : ADEME, CNPA-Branche Recycleurs, CCFA.